



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 130 spécial publié le 25 septembre 2023

Sommaire affiché du 25 septembre 2023 au 24 novembre 2023

SOMMAIRE

DCSIPC

- Arrêté préfectoral N° 2023-PREF-DCSIPC-BSIOP N° 997 du 20 septembre 2023 portant désignation de commissaires et officiers de police habilités à décider de l'emploi de la force après sommations en cas d'attroupements

DRIEAT

- Arrêté DIRIF N°2023-047 portant prorogation de l'arrêté DRIEAT/DIRIF n° 2023-027 du 22 juin 2023, portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104, dans le sens Versailles - Évry, du PR 59+990 au PR 57+957, pour permettre la réparation de l'ouvrage de franchissement de la RN104 extérieure en surplomb de l'Autoroute A10 et autres prestations d'entretien

PRÉFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2023-01126 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL N°2023-PREF-DCSIPC-BSIOP N° 997 du 20 septembre 2023 portant désignation de commissaires et officiers de police habilités à décider de l'emploi de la force après sommations en cas d'attroupements

Le Préfet de l'Essonne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.211-9 et R211-1 et suivants ;

Vu l'article 431-3 du code pénal ;

Vu l'article R211-21 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

Considérant que :

- le commissaire Xavier BONNARD, chef du service de nuit départemental, a été installé dans ses fonctions le 03/07/2023 ;
- le commissaire divisionnaire Stéphane LUCAS, chef de la circonscription d'agglomération de Sainte-Geneviève-des-Bois, a été installé dans ses fonctions le 01/09/2022 ;
- le commissaire divisionnaire Thomas BOUDAULT, chef du service départemental du renseignement territorial, a été installé dans ses fonctions le 03/10/2022 ;
- le commissaire divisionnaire Philippe RICCI, chef de la circonscription d'agglomération de Massy-Palaiseau, a été installé dans ses fonctions le 10/10/2022 ;
- la commissaire divisionnaire Florence MAZEYRAT chef d'état-major de la direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne, a été installée dans ses fonctions le 20/03/2023 ;
- le commissaire divisionnaire Jérôme PLAQUIN, chef de la circonscription d'agglomération d'Evry-Courcouronnes, a été installé dans ses fonctions le 03/04/2023 ;
- le commissaire divisionnaire Frédéric PECH, chef de la circonscription d'agglomération De Juvisy sur Orge, a été installé dans ses fonctions le 04/09/2023 ;

- le commissaire Laurent BOISSET, chef du service de voie publique de la circonscription d'agglomération d'Évry-Courcouronnes, a été installé dans ses fonctions le 01/02/2022 ;
- le commissaire Aymeric MALÉ, chef du service d'ordre public, a été installé dans ses fonctions le 05/04/2022 ;
- la commissaire Sabrina BOUTIN, cheffe de la circonscription d'Étampes, a été installée dans ses fonctions le 04/07/2022 ;
- le commissaire Xavier VO-DINH, chef de la sûreté urbaine de la circonscription d'agglomération de Sainte-Geneviève-des-Bois, a été installé dans ses fonctions le 04/07/2022 ;
- le commissaire Thierry JOUSSEAUME, chef de la sûreté urbaine de la circonscription d'agglomération Évry-Courcouronnes, a été installé dans ses fonctions le 04/07/2022 ;
- le commissaire Mickaël LE TALLEC, chef de la sûreté urbaine de la circonscription d'agglomération de Juvisy-sur-orge, a été installé dans ses fonctions le 04/07/2022 ;
- la commissaire Aurélia FRESCALINE, cheffe de la sûreté urbaine de la circonscription d'agglomération de Montgeron, a été installée dans ses fonctions le 04/07/2022 ;
- la commissaire Anaïs LEFRANCOIS, cheffe de la sûreté urbaine de la circonscription d'agglomération de Massy-Palaiseau, a été installée dans ses fonctions le 04/07/2022 ;
- le commissaire Matthieu LAPEYRE, chef du service de voie publique de la circonscription d'agglomération de Juvisy-sur-Orge, a été installé le 05/09/2022 ;
- la commissaire Elsa WATTEEL, cheffe de la sûreté départementale, a été installée dans ses fonctions le 05/09/2022 ;
- la commissaire Sylke WYNDAELE, cheffe du service de voie publique de la circonscription d'agglomération de Montgeron, a été installée dans ses fonctions le 05/09/2022 ;
- le commissaire Vincent DARIET, chef de la circonscription d'agglomération de Montgeron, a été installé dans ses fonctions le 17/10/2022 ;
- le commissaire Mathilde GEAI, chef du service de voie publique de la circonscription d'agglomération de Sainte-Geneviève-des-Bois, a été installé dans ses fonctions le 05/06/2023 ;
- le commissaire Renaud BELLAMY, chef du service de voie publique de la circonscription d'agglomération de Massy-Palaiseau, a été installé le 01/06/2023 ;
- le commandant divisionnaire fonctionnel Eric SABOURAUD, adjoint au chef du service de nuit départemental, a été installé dans ses fonctions le 01/10/2019 ;
- le commandant divisionnaire fonctionnel Patrick LEFEBVRE, adjoint à la cheffe de la sûreté départementale, a été installé dans ses fonctions le 01/10/2020 ;
- le commandant divisionnaire fonctionnel Jean-François BOUVET, adjoint au chef de service de voie publique de la circonscription d'agglomération de Juvisy-sur-Orge, a été installé dans ses fonctions le 11/06/2022 ;
- le commandant divisionnaire fonctionnel Patrice VANDEWINKELE, adjoint au chef du service d'ordre public, a été installé dans ses fonctions le 28/06/2022 ;
- le commandant divisionnaire fonctionnel Olivier CALLEWAERT, adjoint au chef du service de nuit départemental, a été installé dans ses fonctions le 01/07/2022 ;

- le commandant divisionnaire Frédéric PAPE, adjoint au chef de la sûreté urbaine de la circonscription d'agglomération d'Évry-Courcouronnes, a été installé dans ses fonctions le 01/11/2020 ;
- le commandant divisionnaire fonctionnel Pascal BOIREAU, adjoint au chef du service de voie publique de la circonscription d'agglomération de Massy-Palaiseau, a été installé dans ses fonctions le 01/11/2020 ;
- le commandant divisionnaire fonctionnel Sandrine DELORME, adjointe au chef du service de voie publique de la circonscription d'agglomération d'Évry-Courcouronnes, a été installée dans ses fonctions le 01/10/2020 ;
- le commandant divisionnaire fonctionnel Stéphanie BONIS, adjointe au chef d'état-major de la direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne, a été installée dans ses fonctions le 01/06/2023 ;
- le commandant Raphaël MOREL-BIRON, chef du groupe 2. du service de nuit départemental, a été installé dans ses fonctions depuis juillet 2019 ;
- le commandant Julian GOMEZ, chef du groupe 1. du service de nuit départemental, a été installé dans ses fonctions le 01/09/2020 ;
- le commandant Alain MALASSIGNÉ, adjoint au chef du service de voie publique de la circonscription d'agglomération de Sainte-Geneviève-des-Bois, a été installé dans ses fonctions le 01/10/2020 ;
- le commandant Ludovic DUHAULT, chef du service de voie publique de la circonscription d'Étampes, a été installé dans ses fonctions le 01/10/2020 ;
- le commandant Fabrice CATILLON, chef du service de voie publique de la circonscription d'agglomération de Montgeron, a été installé dans ses fonctions le 01/10/2020 ;
- le commandant Laurie WEISS, adjointe au chef de la sûreté urbaine de la circonscription d'agglomération de Juvisy-sur-Orge, a été installé dans ses fonctions le 01/10/2020 ;
- le commandant Olivier MARTINEZ, chef des unités de police-secours du service de voie publique de la circonscription d'agglomération de Massy-Palaiseau, a été installé dans ses fonctions le 01/11/2020 ;
- le commandant Nicolas PEZET, chef de l'unité de police-secours du service de voie publique de la circonscription d'agglomération de Juvisy-sur-Orge, a été installé dans ses fonctions le 01/05/2021 ;
- le commandant Yves BUSSER, chef d'état-major de la circonscription d'agglomération de Massy-Palaiseau, a été installé dans ses fonctions le 01/05/2021 ;
- le commandant Julien DUBUS, chef des unités de police secours de la circonscription d'agglomération d'Évry-Courcouronnes, a été installé dans ses fonctions le 15/12/2022 ;
- le capitaine Christophe KRAWIEC, chef du commissariat de secteur des Ulis, a été installé dans ses fonctions le 01/11/2020 ;
- le lieutenant de police Matthias LECOUSTEY, chef du commissariat de secteur d'Arpajon, a été installé dans ses fonctions le 01/03/2023 ;
- le lieutenant de police Olivier ROBIC, chef des unités d'appui opérationnel du service de voie publique de la circonscription d'agglomération de Massy-Palaiseau, a été installé dans ses fonctions le 01/03/2023 ;

- le lieutenant de police Mickaël HAUDRECHY, chef du commissariat de secteur de Massy, a été installé dans ses fonctions le 01/03/2023 ;
- le lieutenant de police Edouard LAVRAT, chef du commissariat de secteur de Longjumeau, a été installé dans ses fonctions le 01/03/2023.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet, par intérim,

A R R Ê T E

Article 1er – Sont désignées autorités habilitées à décider de l'emploi de la force après sommations en cas d'attroupements prévus à l'article 431-3 du code pénal :

- le commissaire divisionnaire Stéphane LUCAS ;
- le commissaire divisionnaire Thomas BOUDAULT (au titre des permanences DDSP);
- le commissaire divisionnaire Philippe RICCI ;
- la commissaire divisionnaire Florence MAZEYRAT ;
- le commissaire divisionnaire Jérôme PLAQUIN ;
- le commissaire divisionnaire Frédéric PECH
- le commissaire Xavier BONNARD ;
- le commissaire Laurent BOISSET ;
- le commissaire Aymeric MALÉ ;
- la commissaire Sabrina BOUTIN ;
- le commissaire Xavier VO-DINH ;
- le commissaire Thierry JOUSSEAUME ;
- le commissaire Mickaël LE TALLEC ;
- la commissaire Aurélia FRESCALINE ;
- la commissaire Anaïs LEFRANCOIS ;
- le commissaire Matthieu LAPEYRE ;
- la commissaire Elsa WATTEEL ;
- la commissaire Sylke WYNDAELE ;
- le commissaire Vincent DARIET ;
- le commissaire Mathilde GEAI
- le commissaire Renaud BELLAMY
- le commandant divisionnaire fonctionnel Eric SABOURAUD ;
- le commandant divisionnaire fonctionnel Patrick LEFEBVRE ;
- le commandant divisionnaire fonctionnel Jean-François BOUVET ;
- le commandant divisionnaire fonctionnel Patrice VANDEWINKELE ;
- le commandant divisionnaire fonctionnel Olivier CALLEWAERT ;
- le commandant divisionnaire fonctionnel Sandrine DELORME ;
- le commandant divisionnaire fonctionnel Stéphanie BONIS
- le commandant divisionnaire Frédéric PAPE ;
- le commandant divisionnaire fonctionnel Pascal BOIREAU ;
- le commandant Raphaël MOREL-BIRON ;
- le commandant Julian GOMEZ ;
- le commandant Alain MALASSIGNÉ ;
- le commandant Ludovic DUHAULT ;
- le commandant Fabrice CATILLON ;
- le commandant Laurie WEISS ;
- le commandant Olivier MARTINEZ ;
- le commandant Nicolas PEZET ;
- le commandant Yves BUSSER ;
- le commandant Julien DUBUS ;
- le capitaine Christophe KRAWIEC ;
- le lieutenant de police Matthias LECOUSTEY ;
- le lieutenant de police Olivier ROBIC ;

- le lieutenant de police Mickaël HAUDRECHY ;
- le lieutenant de police Edouard LAVRAT.

Le présent arrêté est valable pendant toute la durée de leur affectation sur la zone de compétence de la direction départementale de sécurité publique de l'Essonne.

Article 2 – Le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne, par intérim, et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Évry.

Le Préfet


Bertrand GAUME

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île de France
Direction des routes d'Île-de-France**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2023- 047

portant prorogation de l'arrêté DRIEAT/DIRIF n° 2023-027 du 22 juin 2023,
portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104,
dans le sens Versailles - Évry, du PR 59+990 au PR 57+957,
pour permettre la réparation de l'ouvrage de franchissement de la RN104 extérieure en
surplomb de l'Autoroute A10 et autres prestations d'entretien.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code Pénal ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Bertrand GAUME ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA- 143 du 23 août 2022 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2023-0362 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du Préfet de la région d'Île de France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 0368 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre en charge des transports, fixant le calendrier des "Jours hors Chantier" de l'année 2023 et le mois de janvier 2024 ;

Vu l'arrêté DRIEAT/DIRIF n° 2023-027 du 22 juin 2023 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 22 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de- France du 19 juin 2023 ;

Vu l'avis du Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis de COFIROUTE du 21 juin 2023.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de réfection des dispositifs de retenue de part et d'autre de l'ouvrage d'art de la RN104 Exterieur (de Versailles vers Évry) du PR 59+990 au PR 57+957, en franchissement de l'autoroute A10 (secteur concédé), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques de la semaine du 18 au 22 septembre n'ont pas permis de mettre en œuvre les mesures régies par l'arrêté DRIEAT/DIRIF n° 2023-027 du 22 juin 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté DRIEAT/DIRIF n° 2023-027 du 22 juin 2023 est prorogée jusqu'au vendredi 29 septembre 2023.

Ainsi, pour permettre la réalisation des travaux de réfection des dispositifs de retenue de part et d'autre de l'ouvrage d'art de la RN104 Exterieur (de Versailles vers Évry) en franchissement de l'autoroute A10 (secteur concédé), la capacité de la RN104 extérieure sera réduite à une seule voie de circulation jusqu'au **au vendredi 29 septembre 2023**, de jour comme de nuit, du PR 59+990 au PR 57+957, conformément aux plans de balisage référencés, ISM 236, de l'entreprise AGILIS, Phase 1 et Phase 2 en indice C, adaptés au site.

La largeur de la voie restant ouverte à la circulation ne sera jamais inférieure à 4,00 m de largeur, quelle que soit la phase de travaux.

Par ailleurs, les dispositions suivantes seront appliquées :

- Sauf nécessité de service et besoins de chantier, la circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur la bande d'arrêt d'urgence entre le PR 59+900 et le PR 57+957 en permanence ;

- Des séparateurs modulaires de voie de type BT4 sont mis en place et neutralisent alternativement la voie lente (du 26 juin 2023 au 11 août 2023) puis la voie rapide (du 11 août 2023 au 22 septembre 2023) entre le PR 58+866 et le PR 58+108
- La vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h entre le PR 58+878 et le PR 57+957.
- les véhicules dont le poids dépasse les 3,5T ont interdiction de doubler entre le PR 58+878 et le PR 57+957.

Afin de permettre la réalisation concomitante des travaux objet du présent dossier, de celui du réaménagement des échangeurs du Ring des Ulis et de Mondétour ainsi que des travaux d'entretien d'infrastructures de l'autoroute, les inter-distances entre balisages pourront être réduites de la manière suivante :

- Réduit à néant, intégré dans la continuité des mesures d'exploitation en place pour les travaux de réaménagement, en cours, du Ring des Ulis.
- 1 km entre 2 chantiers nécessitant pour l'un, une neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) et pour l'autre une neutralisation d'une ou de 2 voies (y compris par des FLR), dans le cas où l'un des 2 chantiers est situé dans la section concernée.
- 3 kms entre 2 chantiers nécessitant pour l'un, une neutralisation d'une voie, et pour l'autre une neutralisation d'une ou de 2 voies (y compris par des FLR) dans le cas où l'un des deux chantiers est situé dans la section concernée.
- 5 kms entre 2 chantiers nécessitant pour l'un, une neutralisation d'une ou de 2 voies (y compris par des FLR) et pour l'autre un basculement de chaussée, dans le cas où l'un des deux chantiers est situé dans la section concernée.
- 15 kms entre 2 chantiers nécessitant chacun un basculement de chaussée, dans le cas où l'un des deux chantiers est situé dans la section concernée.

ARTICLE 2 :

La Direction des routes Île-de-France (DRIEAT/DIRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire.

Les signalisations verticales temporaires de police et la signalisation horizontale de réduction des largeurs de voies, ainsi que les dispositifs lourds et légers nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article précédent du présent arrêté sont mis en place, surveillés, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux : **AGILIS Secteur IDF Sud-Est**, sise Aéroport – Aéroport de Melun – Villaroche – Chemin de Viercy 77550 LIMOGES FOURCHES (tel : 01 60 90 00 07).

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la direction des routes Île-de-France (DRIEA / DIRIF / AGER Sud / UER d'Orsay-Villabé / CEI d'Orsay).

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

En dérogation à la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN), l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation ou d'entretien courants ou non courants pourra être inférieur à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

L'information concernant les dispositions du présent arrêté sera relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables sur le réseau de la DIRIF et de COFIROUTE.

ARTICLE 7 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
Le directeur des routes Île-de-France,
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,
Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

Fait à Créteil, le **22 SEPTEMBRE 2023** Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation

Pour la Directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports Île-de-France

Pour le Directeur des routes d'île de France

Pour Le Directeur adjoint territorial *empêché*

Le Responsable de l'Arrondissement
de Gestion et d'Exploitation
de la Route Sud

Patrice MORICEAU

2023-01126

arrêté n°

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-00288 du 23 mars 2022 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II) est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 19 octobre 2020 par lequel M. Pascal LE BORGNE, inspecteur général des services actifs de la police nationale est nommé directeur adjoint des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de police,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal LE BORGNE, directeur adjoint des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Institut national du service public et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de

l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;

- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

En outre, délégation est également donnée à M. Pascal LE BORGNE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des policiers adjoints affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Elsa PEPIN administratrice de l'État, sous-directrice des personnels ;
- Mme Murièle BOIREAU, administratrice de l'État, sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail ;
- Mme Marie-Astrid CÉDÉ, commissaire général de la police nationale, sous-directrice de la formation ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE médecin-chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, Mme Séverine FOURNIER secrétaire administrative de classe supérieure, responsable administratif du service, et Mme Nora BOUZIANE, infirmière en soins généraux et spécialisés 2^{ème} grade, responsable administratif adjoint.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Séverine FOURNIER, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable administratif du service ;
- Mme Lydia MILASEVIC, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, secrétariat du médecin.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elsa PEPIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thierry DOUSSET, administrateur de l'État, adjoint à la sous-directrice des personnels ;
- Mme Isabelle KNOWLES, administratrice de l'Etat, cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Sébastien CREUSOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint à la cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale ;
- Mme Catherine DUCASSE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Béatrice TANGUY, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service ;
- Mme Suzy GAPPA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la synthèse et des ressources et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Isabelle

SOUSSAN, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service ;

- Mme Isabelle BERAUD, attachée d'administration hors classe de l'État détachée dans un emploi à forte responsabilité, cheffe du service du recrutement.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Patrice RIVIERE, commissaire de police, adjoint de la sous-directrice de la formation, M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations, et Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du département des ressources et des stages par intérim.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murièle BOIREAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine FOURCHEROT, administratrice de l'État, adjointe à la sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne GUNTHER, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KNOWLES et de M. Sébastien CREUSOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Ingrid LATOUR, commandante divisionnaire fonctionnelle de police, cheffe du bureau des commissaires et officiers de police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. David ROBIN, commandant divisionnaire de police, adjoint à la cheffe de bureau ;
- Mme Nathalie BERGET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau du corps d'encadrement et d'application et des policiers adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence LETOURNEUR, commandante de police, et M. Renaud BAROIN, attaché principal d'administration de l'État, adjoints à la cheffe de bureau ;
- Mme Magalie BECHONNET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Vanessa COLONNA-DIAS, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau pour Paris, et Mme Emmanuelle DOYELLE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau pour Versailles. En cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
 - Mme Marie-Claude ROMAIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA grande couronne ;
 - Mme Cindy VANEE, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section paie CCD, CC et réserve ;
 - Mme Jessie ZACHELIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA Paris ;
 - Mme Sindy SAFFON, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des policiers adjoints et des cadets de la République ;
 - Mme Nadia ALIDOR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA petite couronne ;
 - Mme Sylvie SECHAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, cheffe de la section indemnités, personnels actifs ;
 - Mme Sylvie LEBESLOUR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS petite couronne ;

- Mme Mylène PAILLET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS grande couronne ;
- Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS Paris ;
- Mme Touria BENMIRA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie, CRS et personnels civils de la gendarmerie ;
- Mme Laurence GUILLOU, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle pensions, validations et affiliations, congés bonifiés et cartes de retraite ;
- Mme Abigail AUGUSTIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des affiliations rétroactives, des validations de service et des rachats d'année d'étude ;
- M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire de la section pensions ;
- Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section congés bonifiés ;
- Mme Fanny TILLY attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du dialogue social et des affaires réservées, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Sophie VAUCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau, et Mme Elisabeth LAFONT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section du dialogue social ;
- Mme Mylène DAUBERTON-MERI, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau des affaires médicales police. En cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
 - Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, cheffe de la section maladie ;
 - Mme Afef ATIG, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, cheffe de la section des policiers adjoints ;
 - Mme Manuella ROUSSEAU, adjointe administrative principale de 2ème classe, cheffe de la section des conseils médicaux et factures ;
- M. Christophe LEGOUIX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la discipline police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Samia FETTOUM, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine DUCASSE et de Mme Béatrice TANGUY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Camille TERRIER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, de la discipline et des statuts et M. Rémi HELFER, attaché d'administration de l'État et M. Morgan DESHAYES, attaché d'administration de l'État, adjoints au chef de bureau ;
- Mme Patricia KUHN, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, et M. Willy BONHOMME, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau, et, pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, et Mme Murielle DESPRAT, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Anaïs NEYRAT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels techniques, scientifiques et spécialisés, et Mme Méliné GUIRAGOSSIAN, contractuelle administrative de catégorie A, adjointe à la cheffe du bureau, et pour signer les états de service, Mme Aisetou TANDIA, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Martine CHATHUANT secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, M. Khalilou WAGUE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Martine POIRIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;

- M. Gabriel CHAUDAUDRA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales ;
- Mme Yamina BOUSALAH, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de bureau, et, Mme Christelle BOURGOUING, secrétaire administrative de classe supérieure des administrations parisiennes, Mme Sandrine REMAUD, secrétaire administrative de classe normale, M. Nouredine LABADI, secrétaire administratif de classe normale, et Mme Aisetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Suzy GAPPA et de Mme Isabelle SOUSSAN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau d'administration des SIRH, M. Willy BALISIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, et M. Max LAMBEAU, cadre contractuel, adjoints au chef du bureau d'administration des SIRH ;
- Mme Stéphanie DUPIRE-PETITFILS, commandant de police, cheffe du bureau des ressources et du temps de travail et M. William PROMENEUR, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe du bureau des ressources et du temps de travail.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BERAUD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Xavier CASTAING, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours. Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives : Mme Cynthia CHEN-KUO-CHANG secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Rhizlène AMRAOUI, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Marie-Laetitia PHOCION, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des réservistes ;
- Mme Marie-Astrid DERUEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des contractuels, et Mme Léa NAITALI, agent contractuelle de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murièle BOIREAU et de Mme Catherine FOURCHEROT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frantz DRAGAZ attaché d'administration de l'État chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurène SANVOISIN attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau et M. Jean-René NKWANGA, attaché d'administration de l'État, chef de la section attribution de logement, et M. Alex-Vivien ETCHENDA, attaché d'administration de l'État, chef de la section gestion de l'offre de logements ;
- Mme Valérie EL GHAZI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Valentin KIRCHGESSNER, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau, et par Mme Sarah ZLOTAGORA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section secours et prestations sociales ;
- Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre supérieure de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3^{ème} grade, et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, adjointes à la directrice de la crèche ;

- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Victor RICARDO MORAIS, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;
- M. Bilal THAMINY attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- Mme Hélène GAVAZZI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la coordination et des moyens, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence BERRADA, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section ressources humaines, et M. Valentin LELEUX, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, chef de la section logistique et immobilier ;
- Mme Françoise ARRIVET, médecin du travail, cheffe du service de médecine de prévention, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Jean-Yves CHEVET, médecin du travail, adjoint à la cheffe de service.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaire », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Elena AMIDIFARD, adjoint administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée du suivi financier et comptable des prestations de restauration ;
- Mme Christine BERTRAND, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes, secrétaire du CLAS 75 et gestionnaire médailles ;
- M. Patrice COUTEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, gestionnaire administratif et financier au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;
- M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du logement ;
- M. Alex-Vivien ETCHENDA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section gestion de l'offre de logements ;
- Mme Hélène GAVAZZI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination et des moyens ;
- Mme Séverine MARCHAIS, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, gestionnaire handicap ;
- M. Victor RICARDO MORAIS, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Ami CONDE secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section des relations sociales et des conditions de travail ;
- Mme Pauline SAENZ, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, adjointe au chef de la section de gestion de l'offre de logements ;
- Mme Laurène SANVOISIN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau du logement ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Nadège SOUCHU, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, chargée du suivi financier et comptable des prestations de restauration ;
- M. Stéphane TANCREZ, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes, secrétaire du CLAS 75 et gestionnaire médailles ;
- M. Bilal THAMINY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- Mme Biljana VELJKOVIC, adjointe administrative principal de 1^{ère} classe des administrations parisiennes, gestionnaire budgétaire au sein du bureau de la coordination et des moyens ;
- Mme Sarah ZLOTAGORA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section secours et prestations sociales au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de M. Patrice RIVIERE, de M. Nicolas NÈGRE et de Mme Sophie DUTEIL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Halima MAMMERI attachée d'administration de l'État, cheffe de la division administrative, Mme Sophie GUENET, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de la gestion des stages externes, et M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle financier.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle financier ;
- Mme Audrey GRUET secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de l'unité des crédits de fonctionnement et d'équipement.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Anne GUNTHER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Esma BEN-YELLES, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Virginie CHEVALIER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Anne GUNTHER, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général ;
- Mme Caroline PAVILLA, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire budget police nationale ;
- M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du pôle budget police nationale.

Article 15

La préfète, directrice de cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris, des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. ✓

Fait à paris le **25 SEP. 2023**

Laurent NUÑEZ